

# Chubb Easy Solutions Chantier

Le contrat qui apporte les garanties indispensables pour un bâtiment en cours de construction.

CHUBB®



Le contrat Easy Chantier apporte les garanties indispensables pour un bâtiment en cours de construction, alors que des assurances obligatoires (dommage ouvrage) ou de type incendie en exploitation ne prennent effet qu'à la réception de l'ouvrage.

## À qui nous adressons-nous ?

Au maître d'ouvrage : promoteur, SCI, propriétaire ou à l'entreprise générale.

Sont assurés le souscripteur ainsi que les entreprises intervenant directement sur le chantier.

Les ouvrages assurés sont :

- Les ouvrages de bâtiments, immobiliers de bureaux, bâtiments industriels ou commerciaux, en cours de construction, en cours de réhabilitation ou d'extension
- Les maisons individuelles groupées (promotion immobilière) en cours de construction, à l'exception de la maison isolée.

## Quand intervenons-nous ?

- Pendant la période de travaux, entre l'ouverture du chantier et la réception
- Pendant la période de maintenance, une année après réception ou prise de possession

## Quelles sont les garanties ?

### • **Entre l'ouverture du chantier et la réception**

« Tous risques » : incendie, explosion, dégât des eaux, vol, vandalisme, mouvements populaires, attentat, effondrement ou menace d'effondrement, tempête, ouragan, cyclone, grêle, Catastrophe Naturelle.

### Extension possible :

- aux dommages subis par les « existants » en cas de travaux de réhabilitation/extension
- aux dommages subis par les tiers du fait des travaux : Responsabilité civile Maître d'Ouvrage
- aux risques environnementaux

Maintenance d'une année après réception ou prise de possession : Dommages matériels provenant de négligence, maladresse, fausse manœuvre imputables aux entreprises lorsqu'elles reviennent sur le chantier pour les visites de contrôle, d'entretien ou réparation selon leurs obligations contractuelles.

*En cours de maintenance, l'incendie et l'explosion sont exclus et doivent faire l'objet d'une assurance incendie en exploitation souscrite par le nouveau propriétaire.*

### Les + Chubb

- Présentation de l'étude de sol et du rapport de contrôle technique uniquement en cas de sinistre
- Protection environnementale pour les chantiers en cours de construction
- Souscription en ligne
- Chantiers jusqu'à 24 mois de travaux et 15 000 000 €

## Quelques cas pratiques

<b>Chute de grue</b>	<b>La réponse Chubb</b>
Un trop fort coup de vent renverse la grue du chantier sur le bâtiment ; le plancher du dernier étage avait été coulé la veille et s'est entièrement effondré sous le choc, entraînant la destruction des échafaudages et coffrages.	Sans recherche de responsabilité, l'évaluation rapide des dommages a conduit à un versement d'acompte permettant une reprise quasi immédiate des travaux. Les frais de déblais et de reconstruction se sont élevés à plus de 600 000 €.
<b>Perforation d'une cuve par un engin de chantier</b>	<b>La réponse Chubb</b>
Lors du redéveloppement d'un ancien site de logistique en logements collectifs, une ancienne cuve enterrée, qui n'était pas connue au moment des travaux, est éventrée par une pelle mécanique lors des terrassements. Environ 1 200 litres de gasoil se déversent dans les sols. Immédiatement après l'accident, l'entreprise excave environ 200 tonnes de sols pollués. Il apparaît que le gasoil a migré en profondeur du fait de la nature perméable du terrain et a pollué la nappe phréatique localisée à 10 mètres de profondeur. Un bureau d'étude spécialisé en environnement intervient pour évaluer l'extension verticale et horizontale de la pollution des sols et des eaux souterraines. Les conclusions des études aboutissent à l'excavation supplémentaire de 110 tonnes de sols pollués et mise en place d'un système de pompage/écrémage afin de récupérer le gasoil flottant sur la nappe phréatique.	Grâce à la réactivité de l'Assuré et au déploiement par Chubb d'entreprises spécialisées dans les métiers de la dépollution, les frais d'urgence immédiatement engagés ont permis de limiter la propagation de la pollution et ainsi les frais de dépollution qui en découlent mais également les dommages immatériels causés au Tiers. Le montant total du sinistre s'est élevé à 300 000 €.

### Contactez-nous pour en savoir plus

T 0 970 828 828  
easysolutions.france@chubb.com

## Pourquoi choisir Chubb Easy Solutions ?



Une **offre adaptée** - des produits pour les TPE et les PME. Des garanties, limites, franchises et primes minimales étudiées.



Des **solutions flexibles** - des modèles de distribution adaptables et souples. Des approches produits innovantes.



Des **engagements clairs** - un niveau de service fiable. Une édition immédiate des projets personnalisés, des contrats, quittances et attestations.



Une **équipe dédiée** - des interlocuteurs basés à Paris et en région. Des experts produits pour des décisions rapides.



## Chubb. Insured.<sup>SM</sup>

ACE a fait l'acquisition de Chubb, donnant naissance à un leader mondial de l'assurance qui opère sous la marque prestigieuse Chubb. Le contenu de ce document a un caractère purement informatif. Il ne saurait être considéré comme un conseil ou une recommandation personnalisée à une personne ou à une société relatifs à un produit ou un service. Veuillez vous référer aux textes de police afin d'obtenir la totalité des clauses et conditions de celle-ci. ACE European Group Limited, compagnie d'assurance de droit anglais au capital de 544.741.144€ sise 100 Leadenhall Street, London, EC3A 3BP, immatriculée sous le numéro 01112892 et dont la succursale pour la France est sise Le Colisée, 8, avenue de l'Arche à Courbevoie (92400), numéro d'identification 450 327 374 R.C.S. Nanterre. ACE European Group Limited est soumise au contrôle de la Prudential Regulation Authority PRA (20 Moorgate, London EC2R 6DA, Royaume Uni) et de la Financial Conduct Authority FCA (25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS, Royaume Uni).

**INFORMATION IMPORTANTE** : Afin d'anticiper la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, Chubb effectue certains changements. Il est ainsi prévu qu'au cours de l'année 2018, Chubb European Group Limited se transforme en Société Anonyme et prend la dénomination sociale de Chubb European Group Plc. Par la suite, cette entité se transformera en Société Européenne (Societas Europaea) et adoptera la dénomination sociale suivante : Chubb European Group SE. Ladite entité conservera dans l'immédiat sa domiciliation et son siège social à la même adresse en Angleterre et restera soumise aux contrôles de la Prudential Regulation Authority et de la Financial Conduct Authority. Afin de suivre les changements liés au Brexit et pour plus d'informations sur les conséquences à votre égard, veuillez consulter notre site web à [chubb.com/brexit](http://chubb.com/brexit) 04/18 FR0013-A